

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
10 décembre 2008

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 28^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 28 octobre 2008, à 10 heures

Président: M. Majoor (Pays-Bas)
puis : M. Peralta (Vice-Président) (Paraguay)
puis : M. Majoor (Président) (Pays-Bas)

SommairePoint 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) :

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- e) Convention relative aux droits des personnes handicapées (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-57225 (F)



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) (A/63/123, A/63/281-S/2008/431, A/63/370-S/2008/614 et A/C.3/63/5)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (*suite*) (A/63/161, A/63/223, A/63/259, A/63/263, A/63/270, A/63/271, A/63/272, A/63/274, A/63/275, A/63/278, A/63/286, A/63/287, A/63/288, A/63/289, A/63/290*, A/63/292, A/63/293, A/63/293/Corr.1, A/63/299, A/63/313, A/63/318, A/63/337, A/63/340, A/63/365, A/63/367 et A/63/486,)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux** (*suite*) (A/63/322, A/63/326, A/63/332, A/63/341, A/63/459, A/63/356, et A/C.3/63/4¹)
- e) Convention relative aux droits des personnes handicapées** (*suite*) (A/63/264 et A/63/264/Corr.1)

1. **M. Mbaidjol** (Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme) présente les grandes lignes de certains des documents soumis au titre du point 64 b) de l'ordre du jour, à savoir : les rapports du Secrétaire général sur la protection des migrants (A/63/287), sur les moratoires sur l'application de la peine de mort (A/63/293 et Corr.1), sur le droit au développement (A/63/340), sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/63/337), sur la lutte contre la diffamation des religions (A/63/365) et sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/63/367), ainsi que la note du Secrétaire général sur la poursuite par le Comité consultatif des travaux menés par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le droit au développement (A/63/318). Il présente également les grandes lignes de certains des documents soumis au titre du point 64 c) de l'ordre du jour, à savoir les rapports du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République populaire

démocratique de Corée (A/63/332) et dans la République islamique d'Iran (A/63/459).

2. **M^{me} Derjani-Bayeh** (Secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, Département des affaires économiques et sociales) présente le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/63/264 et Corr.1), qui donne un aperçu de l'état de la Convention au 3 août 2008 et, s'appuyant sur des données actualisées, indique qu'à ce jour 136 États ont signé la Convention et 41 l'ont ratifiée, tandis que 78 États ont signé le Protocole facultatif et 25 l'ont ratifié. La Convention est entrée en vigueur le 3 mai 2008 et la première Conférence des États parties, dont certains ont déjà pris des mesures d'application, se tiendra les 31 octobre et 3 novembre 2008. Le Département des affaires économiques et sociales continue à animer les travaux du Groupe d'appui interorganisations sur la Convention et de l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les handicaps pour élaborer des directives concernant la prise en compte systématique de la question des personnes handicapées. La Troisième Commission joue et continuera de jouer un rôle important dans la promotion des droits des personnes handicapées dans tous les domaines du développement et des droits de l'homme.

3. **M. Al-Shami** (Yémen) exprime sa surprise en ce qui concerne le paragraphe 43 du rapport du Secrétaire général sur les moratoires sur l'application de la peine de mort, qui fait état de l'exécution de mineurs dans cinq pays, dont le Yémen. Ces informations sont sans fondement et proviennent d'organisations non gouvernementales, alors qu'aux termes du paragraphe 4 de la résolution 62/149, le Secrétaire général devait présenter un rapport fondé sur les informations fournies par les États Membres. Le Yémen, pays qui respecte la vie humaine, a modifié son code pénal en 1994 afin que la peine maximale applicable à un mineur, même passible de la peine de mort, ne soit pas supérieure à 10 ans d'emprisonnement. L'orateur insiste sur la nécessité de vérifier les informations recueillies et demande que ces observations soient consignées dans le compte rendu de la séance.

4. **M. Rezvani** (République islamique d'Iran) estime qu'il convient de rappeler les conditions dans lesquelles la résolution sur le moratoire (62/149) a été

¹ À paraître.

adoptée et les nombreux amendements auxquels elle a donné lieu. Les États Membres ont des vues divergentes sur cette question sensible. Dans les pays en développement ou islamiques, en particulier, la peine de mort fait partie intégrante du Code pénal. L'Iran conteste et rejette vigoureusement les chiffres le concernant publiés au paragraphe 43 du rapport du Secrétaire général (A/63/293) et fournira en temps utile les éclaircissements voulus. Il tient à faire part de sa consternation aux responsables de l'élaboration du rapport, qui auraient dû vérifier, comme il se doit, l'exactitude des informations fournies par une organisation non gouvernementale, avant de les diffuser. Il aurait fallu consulter les parties prenantes et les pays concernés avant d'intégrer les informations en question dans le rapport. L'orateur demande que ces observations soient consignées dans le compte rendu de la séance.

5. **M. Saeed** (Soudan), estimant, à juger par le contenu du document A/63/293, que le Secrétaire général a outrepassé son mandat, clairement défini dans la résolution 62/149 de l'Assemblée générale, en sollicitant des renseignements d'autres sources que les États Membres, demande au Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de lui donner des explications à ce sujet. Il demande également d'où proviennent les données chiffrées, non fondées, figurant au paragraphe 43 du rapport et comment elles ont pu être incluses dans le rapport sans avoir été vérifiées au préalable.

6. **M. Rezvani** (République islamique d'Iran), prenant la parole au sujet du rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/63/459), dit que ce document est incomplet et partial, donne une image négative du pays en passant complètement sous silence les nombreuses avancées, ne tient aucun compte des opinions formulées par le Gouvernement iranien, reprend des allégations non fondées émanant de sources non fiables et fait référence à d'anciennes observations générales du Comité des droits de l'homme dont l'Iran doute qu'elles soient encore d'actualité. L'intervenant ajoute que son pays reste fermement engagé dans la promotion des droits de l'homme, malgré les critiques injustes dont il fait l'objet.

7. **M. Mbaidjol** (Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme) dit que le rapport sur les moratoires sur l'application de la

peine de mort est fondé sur les réponses reçues des États et que le Secrétariat a suivi la méthode habituelle en consultant diverses sources d'information et confronté les éléments d'information, compte tenu du caractère sensible du sujet. Il indique, en réponse aux observations de l'Iran, que là aussi la méthode habituelle a été suivie, à savoir que le projet de rapport a été transmis au Gouvernement iranien pour commentaire et que les opinions exprimées par ce dernier ont été dûment prises en compte.

8. **M. Saeed** (Soudan) insiste vigoureusement sur le fait qu'aux termes de la résolution 62/149, le Secrétaire général ne devait prendre en compte, pour l'établissement de son rapport, que les renseignements fournis par les États Membres et qu'il aurait dû, s'il avait décidé d'outrepasser son mandat, faire vérifier toutes les informations provenant d'autres sources.

9. **M. Mbaidjol** (Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme) reconnaît qu'il est légitime que des États formulent des réserves mais assure que, pour établir le rapport sur les moratoires sur l'application de la peine de mort, le Secrétariat a strictement suivi les méthodes habituelles.

10. **M. Saeed** (Soudan), soulevant un point d'ordre, se dit insatisfait de la réponse donnée par le Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat. Il affirme que le Secrétaire général a contrevenu à son mandat, tel que défini dans la résolution 62/149, qui ne fait aucune référence à des renseignements fournis par d'autres parties prenantes, et veut qu'on lui dise clairement si les données publiées ont été vérifiées au préalable.

11. **Le Président** fait observer que le Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat a donné la réponse la plus précise possible et propose de passer au débat général.

12. **M. Saeed** (Soudan), soulevant un point d'ordre, dit que ses questions sont adressées au Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat et non au Président, et qu'il souhaite obtenir une réponse claire.

13. **M. Mbaidjol** (Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme) assure que le Secrétariat a parfaitement compris son mandat, qui est de procéder de façon objective pour établir des rapports crédibles contenant des données fiables, ajoutant que les chiffres figurant dans le rapport

proviennent du Haut-Commissariat, qui se tient à la disposition du Soudan pour toute contestation.

14. **M. Delacroix** (France) prend la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels, ainsi que l'Arménie et l'Ukraine, s'associent à sa déclaration. Il réaffirme la volonté de l'Union européenne d'œuvrer pour l'abolition universelle de la peine de mort et appelle tous les États Membres à se prononcer en faveur d'un moratoire sur les exécutions. Attachée au principe de la tolérance, l'Union européenne combat toutes les formes de discrimination. Elle envisage de présenter un projet de résolution sur la discrimination fondée sur la religion ou la conviction et insiste sur la nécessité de préserver la liberté d'expression et le dialogue sur ces questions. S'agissant de la discrimination fondée sur le sexe, l'orateur souligne que la violence à l'égard des femmes, qu'elle soit familiale ou survienne en situation de conflit, n'est pas un phénomène privé, mais bien un phénomène préoccupant dont tous les États doivent se saisir. L'Union européenne a aussi fait de la lutte contre la violence à l'égard des femmes une de ses priorités.

15. L'Union européenne appelle à une lutte plus acharnée contre la pauvreté et le VIH/sida, synonymes de privation de droits, à une promotion plus résolue des droits économiques, sociaux et culturels, par l'adoption des instruments normatifs nécessaires, à une condamnation ferme de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à un soutien plus dynamique de tous les défenseurs des droits de l'homme, dont elle salue le travail accompli en dépit de risques considérables.

16. **M^{me} Banks** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, au titre du point 64 e), réaffirme l'attachement indéfectible de ces trois pays aux droits des personnes handicapées et se réjouit de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la création prochaine du Comité des droits des personnes handicapées, auxquelles ces pays ont contribué et comptent encore contribuer activement.

17. Faisant remarquer que les travaux de rénovation temporaire récemment entrepris au Siège de

l'Organisation des Nations Unies ont rendu l'accès des bâtiments difficile aux personnes handicapées, l'intervenante propose, entre autres dispositions à prévoir à Genève, siège du futur Comité des droits des personnes handicapées, pour répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées et leur permettre de participer pleinement aux travaux du Comité, de dispenser une formation adéquate au personnel, de revoir l'organisation des réunions et de veiller à ce que les informations leur soient diffusées dans un format aisément accessible.

18. Ayant à cœur la mise en œuvre effective de la Convention, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande appellent à un engagement ferme des États, à une participation dynamique de la société civile et à un soutien résolu aux pays en développement.

19. **M. Al-Nasser** (Qatar), prenant la parole au nom des États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, dit que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont consacrés dans les constitutions et législations nationales de ces pays, qui, soucieux d'honorer leurs obligations internationales en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, s'emploient notamment à renforcer leurs institutions, à réviser leurs lois, à réparer les torts liés aux violations des droits de l'homme, à élaborer, en coopération avec la société civile, les rapports périodiques requis au titre des conventions auxquelles ils sont parties, et à recevoir comme il se doit les rapporteurs spéciaux et experts indépendants chargés de rendre compte de la situation des droits de l'homme.

20. Condamnant énergiquement toutes formes de discrimination et d'incitation à la haine religieuse, terreur de la violence, les pays membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe n'ont cessé de promouvoir l'éducation et le dialogue interreligieux chez eux mais aussi chez les pays en développement, en particulier ceux touchés par des conflits ou des catastrophes naturelles.

21. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), prenant la parole au nom du Forum des îles du Pacifique, se dit très inquiet des effets des changements climatiques, qui compromettent l'exercice effectif des droits fondamentaux, et demande que des mesures soient prises au niveau international pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et mettre les principaux pays émetteurs devant leurs responsabilités. Il appelle l'attention sur la déclaration commune dans

laquelle les pays insulaires du Pacifique ont exprimé leur crainte à la perspective de voir leur bien-être économique et social et leur environnement bouleversés par les changements climatiques. Les pays insulaires du Pacifique placent beaucoup d'espoir dans la résolution sur les droits de l'homme et les changements climatiques adoptée par le Conseil des droits de l'homme et demandent à tous les États d'accorder l'attention voulue au rapport établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la question et de tenir compte de leurs obligations en matière de droits de l'homme dans leurs politiques et programmes relatifs aux changements climatiques, en rappelant que ce sont les pays les moins avancés et les moins pollués qui pâtissent le plus des changements climatiques.

22. **M. Vaillant Frías** (Cuba) déclare que près de soixante ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme, la nécessité d'un débat sérieux et objectif sur la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous se fait encore plus sentir, car les inégalités et l'exclusion dont souffrent de très nombreux pays privent leur population de l'exercice des droits les plus élémentaires. Les pays du tiers monde sont victimes d'un ordre mondial injuste, dans lequel les pays industrialisés continuent d'exploiter les pays les plus pauvres.

23. Certains pays industrialisés se démarquent de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne en contredisant les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, ainsi que celui de l'universalité des droits de l'homme. Les pays développés minimisent, voire ignorent, l'importance d'objectifs aussi essentiels à la promotion et à la protection des droits de l'homme que l'éradication de la pauvreté, l'équité et la justice sociale, la participation de tous aux processus de prise de décisions et le droit à la paix et au développement. Ils refusent la mondialisation de la solidarité et l'instauration d'un ordre mondial plus juste et s'emploient à imposer un modèle unique d'organisation sociale. Prompts à stigmatiser les pays du Sud en se fondant sur des études partiales donnant la préférence aux droits civils et politiques au détriment des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement, ils passent sous silence les violations flagrantes des droits de l'homme qui sont commises au nom de la lutte contre le terrorisme.

24. L'orateur affirme qu'il ne peut y avoir de démocratie ni d'universalité sans un respect

authentique du droit des peuples à choisir l'organisation politique, économique et sociale qu'ils souhaitent. Cuba est fière de la démocratie fondamentalement populaire et participative qu'elle a su ériger, entend que l'on respecte le modèle d'organisation qu'elle a choisi mais ne prétend pas l'imposer à quiconque.

25. **M^{me} Farani Azevêdo** (Brésil), s'exprimant sur la question du droit à l'alimentation, déclare que le défi auquel la communauté internationale est confrontée ne tient pas tant à une pénurie de vivres qu'à une répartition inégale et injuste des richesses et que tout rapport sur le droit à l'alimentation devrait donc impérativement s'intéresser aux causes structurelles de ce déséquilibre. Appelant l'attention sur certains arguments avancés par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation au sujet des subventions agricoles et des biocarburants et de leur influence sur le droit à l'alimentation, elle affirme qu'il n'est plus à démontrer que les subventions accordées par les pays riches à leurs agriculteurs ont des effets négatifs sur la production alimentaire des pays en développement, qu'en plus d'être injustes et dans certains cas illégales, elles sont la cause la plus notoire de la chute des cours, du sous-développement rural et de la faim et la pauvreté dans les pays en développement. L'oratrice estime que, dans son rapport, le Rapporteur spécial ne rend pas dûment compte de leur caractère préjudiciable, ni du fait que les pays en développement ne rivalisent pas à armes égales puisqu'ils ne peuvent pas accorder le même soutien que les pays riches à leurs agriculteurs, ou du fait que les subventions à l'agriculture de subsistance ne faussent pas le commerce international, ne contribuent pas à la chute des cours et n'entravent pas le développement rural, alors que les subventions agricoles des pays riches mettent en péril la capacité des pays en développement de développer leur propre agriculture et d'exporter leurs produits.

26. Au sujet des biocarburants, l'oratrice déclare que le Brésil en produit et en utilise depuis plusieurs décennies, que sa production d'éthanol ne nuit ni à l'environnement, ni à la production de vivres mais crée des emplois et contribue au développement. Les biocarburants ne sont pas une menace pour la sécurité alimentaire des pays pauvres mais peuvent au contraire, si leur production est maîtrisée, aider les pays à s'extraire de l'insécurité alimentaire et énergétique. Le transfert de technologies agricoles aux

pays en développement est un autre moyen de garantir leur droit à l'alimentation. Si l'aide alimentaire est une nécessité, le renforcement des capacités est indispensable à l'édification d'une infrastructure rurale durable à long terme. L'oratrice ajoute que son pays invite le Rapporteur spécial à examiner l'impact positif du transfert des technologies agricoles sur la réalisation du droit à l'alimentation.

27. Au sujet du droit au développement, en tant que Président *pro tempore* du MERCOSUR, le Brésil soutient la recommandation tendant à faire participer le bloc régional aux travaux de l'équipe spéciale du Groupe de travail sur le droit au développement et il est prêt à engager un dialogue fructueux avec cette équipe.

28. S'agissant du droit à la santé, le Brésil est d'avis que l'accent devrait là aussi être mis sur le développement des capacités des pays en développement et que s'il est nécessaire de les aider à acheter des médicaments, il est essentiel que des efforts soient faits pour renforcer durablement leurs systèmes nationaux de soins et améliorer leur accès aux médicaments, y compris en développant la production locale. Dans ce contexte, le Brésil appuie l'installation au Mozambique d'une unité de production de médicaments antirétroviraux qui desservira l'ensemble de la région.

29. Sur la question des droits des migrants, s'il reconnaît que chaque État a le droit souverain d'adopter ses propres lois concernant l'entrée et le séjour d'étrangers sur son territoire, le Brésil est fermement convaincu que la communauté internationale doit sans plus tarder adopter une approche de la question des migrations axée sur les droits de l'homme afin que les migrants illégaux ne soient plus traités comme des délinquants.

30. *M. Peralta (Paraguay), Vice-Président, prend la présidence.*

31. **M. Islam** (Bangladesh) déclare que la Constitution de son pays incorpore les principes et dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, garantit à tous les citoyens la jouissance de leurs droits fondamentaux universels et inaliénables et contient des dispositions spéciales concernant les droits des femmes, des enfants, des minorités, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables. Le Bangladesh est partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et

il réexamine régulièrement sa législation afin de la mettre en conformité avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

32. En vue de consolider sa démocratie dans une perspective fondée sur les droits de l'homme, le Bangladesh a entrepris une refonte de ses institutions. Il s'est doté, avec l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'une Commission nationale des droits de l'homme, a adopté en 2008 un décret sur le droit à l'information et a créé la même année une Commission Vérité et responsabilité, devant laquelle les auteurs d'actes de corruption peuvent être graciés en échange de la restitution des biens qu'ils ont détournés. D'importantes réformes ont en outre été engagées dans le secteur de la police et le pouvoir judiciaire a été séparé du pouvoir exécutif.

33. Enfin, l'orateur dit que son pays demande que le droit au développement soit envisagé selon une approche fondée sur les droits et tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement et qu'il soit fait le meilleur usage possible de la capacité dont dispose le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de réagir promptement aux situations graves concernant les droits de l'homme, et qu'il espère qu'au vu de la crise alimentaire mondiale actuelle, le Rapporteur spécial formulera des recommandations concrètes visant à garantir l'accès de tous à l'alimentation. La politisation des droits de l'homme demeure un obstacle à l'application non sélective et universelle des normes en la matière.

34. *M. Majoor (Pays-Bas), Président, reprend la présidence.*

35. **M. Ochoa** (Mexique) dit que son pays est convaincu que la coopération avec la communauté internationale et les mécanismes des Nations Unies contribue à renforcer les capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme. Donnant des exemples de la constante collaboration de son pays avec le système international, il signale que le Mexique a signé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, début 2008, un nouvel accord garantissant le prolongement jusqu'en 2012 des travaux de son bureau au Mexique, qu'il a reçu en 2008 la visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et du Sous-Comité pour la prévention de la torture, et qu'il a accepté la compétence du Comité pour les travailleurs migrants et

du Comité des droits des personnes handicapées à recevoir et examiner des communications individuelles.

36. L'orateur appelle l'attention sur un Programme national relatif aux droits de l'homme pour la période 2008-2012, récemment exécuté et pleinement conforme à l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, ainsi que sur la réforme du système de sécurité publique et de justice pénale, qui sera mise en œuvre au cours des prochaines années. Le Mexique a, par ailleurs, révisé sa législation sur la population dans le but de dépenaliser l'immigration illégale au Mexique. À ce sujet, l'orateur rappelle qu'à sa dernière session, le Conseil des droits de l'homme a exhorté tous les États à mettre fin à l'arrestation et à la détention arbitraires de migrants et à prendre des mesures pour prévenir et punir toute forme de privation illégale de liberté imposée par des individus ou des groupes à des migrants.

37. Le Mexique se félicite de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et exhorte tous les pays à adopter ce protocole par consensus durant la présente session de l'Assemblée générale. Le Mexique se félicite par ailleurs de la récente entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et continuera d'appuyer la prise en compte systématique des droits des personnes handicapées dans tous les domaines d'activité du système des Nations Unies. L'orateur indique que son pays, conjointement avec la Nouvelle-Zélande et la Suède, présentera un projet de résolution sur la question appelant notamment à la ratification universelle de la Convention et de son Protocole facultatif.

38. Le Mexique présentera également deux projets de résolution relatifs respectivement aux droits fondamentaux des migrants et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme et espère qu'ils pourront être adoptés par consensus. Enfin, le Mexique, qui a lui-même aboli *de jure* la peine de mort en 2005, continuera d'appuyer les efforts déployés par l'ONU et par son Secrétaire général en faveur d'un moratoire sur la peine de mort visant l'abolition universelle de celle-ci.

39. **M. Chernenko** (Fédération de Russie) prend la parole au sujet de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ce texte – premier traité

élaboré par l'ONU au XXI^e siècle – vient combler une lacune dans le domaine de la protection de 650 millions de personnes de par le monde. Après en avoir appuyé l'établissement, la Fédération de Russie l'a signée en septembre, manifestant ainsi son attachement à la promotion et à la protection des personnes handicapées. Pour garantir aux 12 millions de personnes concernées dans le pays des conditions de vie décentes et favoriser leur insertion, elle élabore et applique, en coopération avec diverses organisations de personnes handicapées, des mesures qui ont principalement pour objet de leur permettre de jouir comme leurs concitoyens de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, conformément à la Constitution et aux accords internationaux auxquels la Fédération de Russie a adhéré. Ces mesures ressortissent à la loi de 1995 sur la protection sociale des personnes handicapées, qu'a tout dernièrement complétée le décret présidentiel du 13 mai 2008, qui prévoit de nouvelles mesures pour assurer la protection sociale des personnes qui prennent soin d'invalides. Les pouvoirs publics ont prévu plusieurs manifestations en faveur des personnes handicapées, notamment des jeux paralympiques pour enfants, qui se sont déroulés au mois d'octobre, et une campagne qui sera lancée en 2009 à l'occasion de l'Année de l'égalité des chances pour tous.

40. En signant la Convention, la Fédération de Russie a répondu à l'appel du Secrétaire général, qui avait demandé à tous les États Membres de s'engager davantage en faveur des droits de l'homme, et placé au premier plan la mise en œuvre des mesures prévues au titre du programme fédéral de protection sociale des personnes handicapées pour 2006-2010, qui visent à moderniser les hôpitaux et à permettre aux personnes handicapées d'accéder au logement ou à l'emploi, entre autres, afin qu'elles puissent à l'avenir mener une vie digne de ce nom.

41. **M. Delacroix** (France) prend la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels, ainsi que la Géorgie s'associent à sa déclaration. Affirmant que l'Assemblée générale ne doit pas rester impassible devant les violations des droits de l'homme dans le monde, il appelle les États Membres à la vigilance et au dialogue avec les pays qui sont le théâtre d'exactions.

42. La situation des droits de l'homme en Birmanie et en République populaire démocratique de Corée a incité l'Union européenne à présenter des projets de résolution, ces pays étant restés sourds aux appels de la communauté internationale. En Birmanie d'abord, la situation humanitaire est critique. L'ONU et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) jouent un rôle essentiel dans le domaine de l'assistance humanitaire, en particulier à l'heure où le passage du cyclone Nargis a aggravé une situation déjà difficile, et les organisations non gouvernementales doivent pouvoir travailler librement. Il faut que les autorités birmanes accèdent aux demandes de la communauté internationale et libèrent les prisonniers politiques, en particulier Aung San Suu Kyi, engagent un processus de démocratisation et de réconciliation nationale ouvert à tous et donnent suite aux recommandations du Rapporteur spécial et à celles que le Conseil des droits de l'homme a formulées dans sa résolution 8/14 sur la situation des droits de l'homme dans le pays (A/HRC/RES/8/14). En République populaire démocratique de Corée ensuite, les droits de l'homme font systématiquement l'objet de graves violations, et la situation humanitaire est extrêmement précaire. Les citoyens qui tentent de fuir le pays seraient lourdement sanctionnés, et le sort des réfugiés est préoccupant; à cet égard, l'intervenant rappelle que les pays qui accueillent des réfugiés sont tenus de respecter leurs engagements en vertu du droit international humanitaire. Les autorités de la République populaire démocratique de Corée doivent quant à elles coopérer avec le système des Nations Unies, en particulier le Rapporteur spécial, et la communauté internationale à la faveur d'un dialogue constructif, et protéger la population civile des atrocités de masse, en vertu de la responsabilité de protéger qui est la leur.

43. Au Soudan, le droit international humanitaire est encore trop souvent bafoué, en particulier au Darfour, et l'Union européenne demande une fois de plus que les auteurs des exactions soient traduits en justice. Le Gouvernement doit faire de la lutte contre l'impunité une priorité et coopérer sans réserve avec la Cour pénale internationale. Les conditions de sécurité ne cessent malheureusement de se détériorer, et l'Union européenne a condamné l'attaque du camp de Kalma ainsi que les opérations menées en septembre dans le Djebel Marra par les forces soudanaises. En outre, en prorogeant en 2007 le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, la

communauté internationale a bien signifié l'inquiétude que lui inspire la détérioration de la situation dans le pays. Le Soudan doit continuer de coopérer avec l'ONU et l'Union africaine en vue d'accélérer le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), et toutes les parties doivent rechercher de concert une solution politique.

44. À Sri Lanka, les violations du droit international humanitaire demeurent préoccupantes. Toutes les parties au conflit doivent prendre des mesures concrètes pour protéger les civils et garantir leur liberté de circulation, et pour permettre aux organisations humanitaires de travailler en toute sécurité. Quant aux autorités, elles doivent tout mettre en œuvre pour combattre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats ainsi que pour protéger les journalistes et garantir la liberté de la presse et la liberté d'expression. Elles doivent en outre collaborer avec le système des Nations Unies pour lutter contre l'impunité et les violations des droits de l'homme.

45. En République démocratique du Congo, la coopération entre les autorités et la Cour pénale internationale a certes permis l'arrestation et le transfèrement à La Haye d'un troisième chef de guerre, mais les violations des droits de l'homme se poursuivent et les femmes sont massivement victimes de violences sexuelles, ce qui est alarmant. Ériger le viol en arme de guerre est une pratique barbare qu'il faut combattre, tout comme le recrutement d'enfants soldats et leur utilisation par les groupes armés. Par ailleurs, la situation des défenseurs des droits de l'homme reste elle aussi préoccupante. L'Union européenne attend avec intérêt les rapports que les experts mandatés au titre des procédures spéciales et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme doivent présenter à ce sujet.

46. S'agissant de la République islamique d'Iran, la situation y est alarmante, en raison de l'augmentation du nombre d'exécutions, notamment de mineurs, de la poursuite des lapidations, de la répression des minorités, des graves restrictions à la liberté d'expression et de la presse, de la discrimination et de la violence que subissent les femmes, ou encore de la persécution des défenseurs des droits de l'homme. Les pouvoirs publics doivent respecter leurs engagements, mettre fin à l'impunité des auteurs des exactions, éliminer toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le sexe et l'orientation sexuelle, et

libérer les femmes détenues pour avoir participé à la campagne « un million de signatures ».

47. Au Zimbabwe, le régime du Président Mugabe viole depuis longtemps les droits de l'homme, situation qui a empiré lors des dernières élections. Celles-ci ont été marquées par une campagne d'intimidation qui a notamment fait de nombreux morts, blessés et déplacés, et à l'issue desquelles M. Mugabe, demeuré seul candidat en lice, a pu se faire réélire. L'accord conclu le 15 septembre 2008 n'a toujours pas permis la formation d'un gouvernement d'union, et à la crise politique s'ajoute la détérioration extrême de la situation économique et sociale. En effet, alors que 5 millions de personnes dépendent actuellement de l'aide alimentaire et médicale offerte par la communauté internationale, les autorités du pays ont suspendu l'été passé les activités des associations humanitaires. L'état de droit doit être rétabli et un accès humanitaire maintenu sans restriction, afin que l'Union européenne, qui est le premier bailleur de fonds du pays, puisse porter secours aux populations vulnérables.

48. En Somalie, les violences se poursuivent malgré la conclusion en août 2008 de l'Accord de Djibouti, qui aurait pourtant dû ouvrir la voie à un cessez-le-feu. Ce climat d'insécurité est propice à la détérioration de la situation des droits de l'homme et aux violations du droit international humanitaire, et met en péril les membres des organisations humanitaires et les journalistes. L'Union européenne salue à cet égard la reconduction du mandat de l'Expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie. Quant à l'Érythrée, la situation ne cesse de s'y dégrader depuis 2000, et le régime en place – très répressif – a supprimé la plupart des libertés, imposé un parti unique et empêché la tenue d'élections depuis l'indépendance. L'Union européenne demande la libération de l'ensemble des prisonniers politiques et des journalistes détenus au secret, sans procès, depuis septembre 2001.

49. Au Bélarus, en dépit de certaines améliorations, les élections législatives tenues le 28 septembre 2008 n'ont pas satisfait aux critères de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en matière d'élections démocratiques. Les autorités doivent s'employer à remédier à ce problème, se conformer à leurs obligations internationales et coopérer avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE. L'Union

européenne, qui salue la libération des derniers prisonniers politiques, est disposée à dialoguer avec tous les acteurs du débat démocratique en vue de favoriser un rapprochement progressif, le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'homme.

50. L'Ouzbékistan quant à lui doit s'acquitter pleinement de ses obligations internationales, notamment cesser de persécuter les défenseurs des droits de l'homme et libérer ceux qui sont emprisonnés, ainsi que persévérer sur la voie du respect des droits de l'homme, de la démocratisation et de l'état de droit, avec l'aide de l'Union européenne le cas échéant.

51. Il convient enfin de saluer les efforts qu'a faits Cuba, notamment la ratification des Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, civils et politiques et les gestes en faveur de quelques prisonniers politiques, et le pays doit poursuivre sur cette voie. Sa rencontre avec la troïka européenne le 16 octobre à Paris doit permettre de renouer un dialogue global et ouvert sur les sujets d'intérêt mutuel, notamment les droits de l'homme, en vue d'obtenir des résultats concrets.

52. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) dit que 2008 marque non seulement le soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme mais aussi le quinzième anniversaire de la création du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. À cette occasion, il convient de réfléchir à la façon dont cet organe devrait opérer à l'avenir. Voilà plus d'une décennie que l'on s'efforce d'intégrer les droits de l'homme aux activités menées dans tout le système des Nations Unies, et s'il semble difficile de concevoir l'ONU sans le Haut-Commissariat, dont l'influence est considérable dans le domaine des droits de l'homme, il faut toutefois faire en sorte qu'il intervienne davantage dans l'élaboration des politiques à New York, dans les organes intergouvernementaux comme au Secrétariat.

53. Pour ce faire, il convient certes de renforcer la compétence du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de donner à son responsable le rang de Sous-Secrétaire général, mais il faut aussi que les États Membres, au moment de prendre des décisions, tiennent systématiquement compte des droits de l'homme et de l'avis des acteurs compétents. La Haut-Commissaire devrait ainsi pouvoir prendre la parole devant le Conseil de sécurité

chaque fois que celui-ci examine des questions pertinentes. En outre, les États Membres doivent se pencher sur la relation qui existe entre l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme en vue de résoudre des questions pratiques, comme celle de l'examen du rapport annuel du Conseil par l'Assemblée générale. À ce propos, il est regrettable qu'en raison de son calendrier, la Troisième Commission n'ait guère étudié ce point. Il faut conserver au Conseil des droits de l'homme son autonomie décisionnelle, tout en faisant mieux connaître le fruit de ses travaux à New York et en donnant aux États Membres la possibilité d'examiner ses recommandations tout au long de l'année, et non uniquement lorsque l'Assemblée est saisie de son rapport annuel. Il suffirait pour cela que la Troisième Commission décide de ne pas clore l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme » en décembre. Elle favoriserait ainsi les échanges entre l'Assemblée et le Conseil, et entre Genève et New York.

54. À l'heure où l'on commémore l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, force est de constater que si ses dispositions étaient respectées, le monde serait bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. Des progrès ont pourtant été faits sur le plan normatif. Ainsi, les États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées vont bientôt se réunir pour la première fois et, aux termes de la Convention, ils pourront notamment examiner des questions de fond. On pourrait envisager de prévoir des dispositions analogues dans d'autres conventions concernant les droits de l'homme, afin que les États parties puissent s'impliquer davantage, vis-à-vis de certains aspects de la réforme des organes conventionnels ou de la question des réserves, par exemple.

55. **M^{me} Banks** (Nouvelle-Zélande) se félicite des progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, parmi les plus récents, cite l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la création du Conseil des droits de l'homme. Candidate aux élections de 2009, la Nouvelle-Zélande espère devenir le premier État de la région du Pacifique membre du Conseil.

56. S'agissant de la lutte contre la discrimination raciale, la Nouvelle-Zélande soutient l'appel lancé par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de

l'homme en faveur d'un consensus sur cette question et participera activement à la réalisation de cet objectif à la Conférence d'examen de Durban en avril 2009. Par ailleurs, elle se félicite de la création du mécanisme d'examen périodique universel et fait actuellement le bilan de la façon dont elle s'acquitte des ses obligations en matière de droits de l'homme en vue de présenter son rapport aux fins de l'examen périodique universel en 2009. Elle a aidé le Royaume des Tonga à préparer son rapport national et souligne que les Tonga ont fait des progrès importants sur le plan des droits civils et politiques, notamment en s'engageant à confier le pouvoir à un gouvernement démocratiquement élu en 2010.

57. La délégation néo-zélandaise appelle l'attention sur deux questions particulièrement préoccupantes. La première est la peine de mort, forme la plus inacceptable de violence consacrée par la loi. La Nouvelle-Zélande figurait parmi les auteurs de la résolution 62/141 dans laquelle l'Assemblée générale appelle à un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort, étape importante sur la voie de l'abolition, et se félicite du rapport du Secrétaire général sur cette question (A/63/293). Elle prie instamment les cinq États qui continuent d'exécuter des mineurs délinquants d'abolir ces pratiques le plus tôt possible, par la voie législative, et d'adopter dans l'intervalle un moratoire sur les exécutions de mineurs.

58. La deuxième est le taux élevé de mortalité maternelle et les handicaps, qui frappent 2 millions de personnes en Afrique, en Asie du Sud et dans les pays arabes, certains pays du Pacifique étant parmi les plus durement touchés du monde. La Nouvelle-Zélande appuie les efforts déployés par le système des Nations Unies dans le domaine de la mortalité maternelle et des droits fondamentaux, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins obstétricaux d'urgence, à la planification familiale et à la présence de personnel qualifié lors de l'accouchement.

59. L'oratrice appelle ensuite l'attention sur la situation des droits de l'homme dans certains pays où des mesures doivent être prises d'urgence. Selon les informations dont on dispose, en République populaire démocratique de Corée, les exécutions extrajudiciaires et la torture sont très répandues et les libertés fondamentales gravement bafouées. Au Myanmar, la situation demeure très préoccupante et la Nouvelle-Zélande demande la libération immédiate de tous les prisonniers politiques pour ouvrir la voie au dialogue

entre toutes les parties prenantes. Au Darfour, les violations des droits de l'homme se poursuivent à une échelle particulièrement grave, les acteurs étatiques aussi bien que non étatiques continuent de violer les droits fondamentaux et le droit international humanitaire en prenant des civils pour cible. L'impunité dont bénéficient les auteurs de ces violations entrave le règlement du conflit. Au Zimbabwe, la mise en œuvre de l'accord de partage du pouvoir annoncé a été retardée. La Nouvelle-Zélande invite toutes les parties concernées à respecter leurs engagements à cet égard et à établir un gouvernement conforme à la volonté du peuple. Dans l'intervalle, la Nouvelle-Zélande prie l'administration actuelle de faciliter la fourniture de l'aide alimentaire fournie par les partenaires humanitaires. Alors qu'Israël et l'Autorité palestinienne poursuivent les négociations de paix, les conditions de vie de la plupart de la population du territoire palestinien occupé demeurent dramatiques, en particulier à Gaza. Les opérations israéliennes provoquent de graves difficultés sur le plan humanitaire et entravent l'exercice des droits fondamentaux. Israël doit s'acquitter de ses obligations juridiques. En ce qui concerne l'Iran, la Nouvelle-Zélande est particulièrement préoccupée par les exécutions de mineurs, les lapidations, les limites imposées à la liberté de religion et la discrimination à l'égard des minorités ethniques et religieuses.

60. **M^{me} Blum** (Colombie) indique que la Colombie a pris l'engagement au plus haut niveau de l'État de garantir et de protéger les droits de l'homme. Dans cette optique, la question des droits de l'homme est de plus en plus prise en compte dans tous les plans de développement et à tous les échelons. Le Gouvernement a renforcé les institutions judiciaires et augmenté de plus de 66 % en six ans le budget de ce secteur important dans la lutte contre l'impunité. Il met également en œuvre des stratégies de prévention des violations des droits de l'homme, qui comprennent des systèmes d'alerte rapide et des programmes de protection. Il renforce par ailleurs la protection des responsables syndicaux, des enseignants et des journalistes et poursuit la lutte contre l'impunité des auteurs d'assassinats de syndicalistes. La Colombie présentera son rapport, résultant d'une démarche participative, au mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en décembre prochain. La coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'ouverture d'un dialogue franc et constructif avec celui-ci

permettront à la Colombie de renforcer ses capacités nationales dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

61. **M. Mohamed** (Maldives) déclare avec fierté que le programme national de réforme des institutions démocratiques et des droits de l'homme, lancé en 2004, a été achevé en 2008. Parmi les principaux succès de cette réforme, il cite l'adoption d'une nouvelle Constitution garantissant la pleine séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire; la création de nouveaux organes et institutions, notamment dans le secteur juridique; l'adoption d'une charte pour le respect des droits de l'homme; l'accession à huit des neuf conventions internationales relatives aux droits de l'homme; la mise en place d'un système politique multipartite; le renforcement et l'essor d'une presse libre et indépendante; l'établissement d'un cadre propice au développement d'une société civile dynamique.

62. L'orateur souligne ensuite qu'au moment même où se tient la séance, s'achève le second tour des élections présidentielles aux Maldives. Ces élections libres et régulières ont fortement mobilisé la population, dont l'enthousiasme est le témoignage le plus fort et le plus poignant du chemin parcouru en quatre ans par les nouvelles Maldives, guidées par la conviction qu'une société dynamique, prospère et heureuse doit être fondée sur la protection et la promotion des droits fondamentaux. En conclusion, l'intervenant dit que, malgré le succès du programme de réforme, il reste beaucoup à faire pour pérenniser et renforcer les réformes entreprises, et que le succès des Maldives dans ce domaine est aussi le succès des Nations Unies. Dans le climat actuel d'incertitude politique et économique à l'échelle mondiale, il est important de rappeler qu'en unissant ses efforts, la communauté internationale peut construire un « monde meilleur », conformément aux principes établis dans la Charte des Nations Unies.

63. **M^{me} Kurosaki** (Japon), soulignant que la promotion des droits de l'homme a toujours occupé une place importante dans la diplomatie de son pays, indique que le Japon, après s'être livré à des échanges sur les droits de l'homme avec plus d'une dizaine de pays, principalement d'Asie, dans le but de mieux comprendre la situation de chacun, a pu coopérer concrètement avec eux. Il continuera d'apporter son concours aux pays qui s'efforcent de promouvoir les droits de l'homme, selon leurs besoins. Ainsi, lors de la

neuvième session du Conseil des droits de l'homme, il a présenté un projet de résolution intitulé « Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge » (A/HRC/9/L.16), adopté par consensus, qui favorisera la coopération entre le Cambodge et la communauté internationale. Il continuera pour sa part d'aider le Gouvernement cambodgien et de veiller à ce que la procédure judiciaire engagée dans ce pays soit menée à son terme.

64. Dans le domaine sanitaire, à la huitième session du Conseil des droits de l'homme, le Japon a présenté un projet de résolution intitulé « Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille » (A/HRC/8/L.18), qui a été adopté par consensus. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme organisera en janvier 2009 une réunion de suivi à laquelle le Japon engage les États Membres et les organisations non gouvernementales à participer. Par ailleurs, par l'intermédiaire du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme principalement, le Japon a contribué aux efforts déployés dans le monde en faveur des personnes touchées par le VIH/sida. Sur le plan national, les pouvoirs publics collaborent avec les municipalités et des organisations non gouvernementales pour sensibiliser l'opinion au VIH/sida et éliminer discrimination et préjugés, et des campagnes ont été lancées pour inciter les employeurs à engager des personnes vivant avec le VIH/sida.

65. À l'échelon international, le Japon a fait de la sécurité l'une des clefs de voûte de sa diplomatie. La sécurité humaine a pour but d'ériger des sociétés dans lesquelles les peuples peuvent se réaliser pleinement et vivre dignement, et la prise en compte systématique des droits de l'homme, qui concorde avec cette notion, doit être généralisée dans tout le système des Nations Unies.

66. Dans sa politique nationale, le Japon s'emploie à appuyer la promotion de la femme – qu'il défend aussi au niveau international – et à tenir compte de la problématique hommes-femmes. Enfin, soucieux de mieux protéger les groupes vulnérables et d'instaurer une société fondée sur le respect d'autrui, il a pris des mesures pour favoriser l'indépendance des personnes handicapées et leur participation à la vie sociale, ainsi que pour leur permettre de jouir de leurs droits et libertés fondamentales, ce à quoi contribuera d'ailleurs beaucoup la Convention relative aux droits des

personnes handicapées, qu'il a signée en 2007, et espère pouvoir ratifier très prochainement.

67. **M. Rachkov** (Biélorus) déclare que la question des droits de l'homme est très sensible du point de vue politique, certains pays considérant comme fondamental ce que d'autres jugent inacceptable. Il faut en tenir compte pour faciliter la coopération internationale dans ce domaine. Rappelant les principes énoncés dans la résolution 61/166, adoptée par la Troisième Commission à l'initiative du Biélorus, l'orateur dit qu'il faut également tenir compte de l'importance des particularités nationales et favoriser le dialogue.

68. L'éventail des questions examinées par la Troisième Commission est très large. Cette pratique est justifiée et juridiquement fondée mais, depuis la création du Conseil des droits de l'homme, certaines fonctions se chevauchent. Il convient donc de délimiter les pouvoirs du Conseil et de la Commission.

69. Le Biélorus estime que le Conseil des droits de l'homme est le mieux placé pour étudier de manière approfondie et dépolitisée la situation des droits de l'homme dans un pays donné, étant donné que la Troisième Commission n'est pas dotée de mécanismes adaptés et joue le plus souvent un rôle accusateur au lieu d'encourager les États. Le Conseil des droits de l'homme, en revanche, est doté d'un mécanisme d'examen périodique universel, chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans les pays en faisant preuve de la plus grande objectivité et en étayant ses conclusions.

70. En conclusion, l'orateur constate avec satisfaction que, par rapport aux sessions précédentes, le climat est moins tendu à la Troisième Commission, et espère qu'une approche raisonnable et responsable sera également adoptée pour la présentation des projets de résolution. Il rappelle enfin que les résolutions doivent contribuer à établir des conditions propices au respect des droits de l'homme et non pas servir des intérêts politiques.

La séance est levée à 13 h 10.